

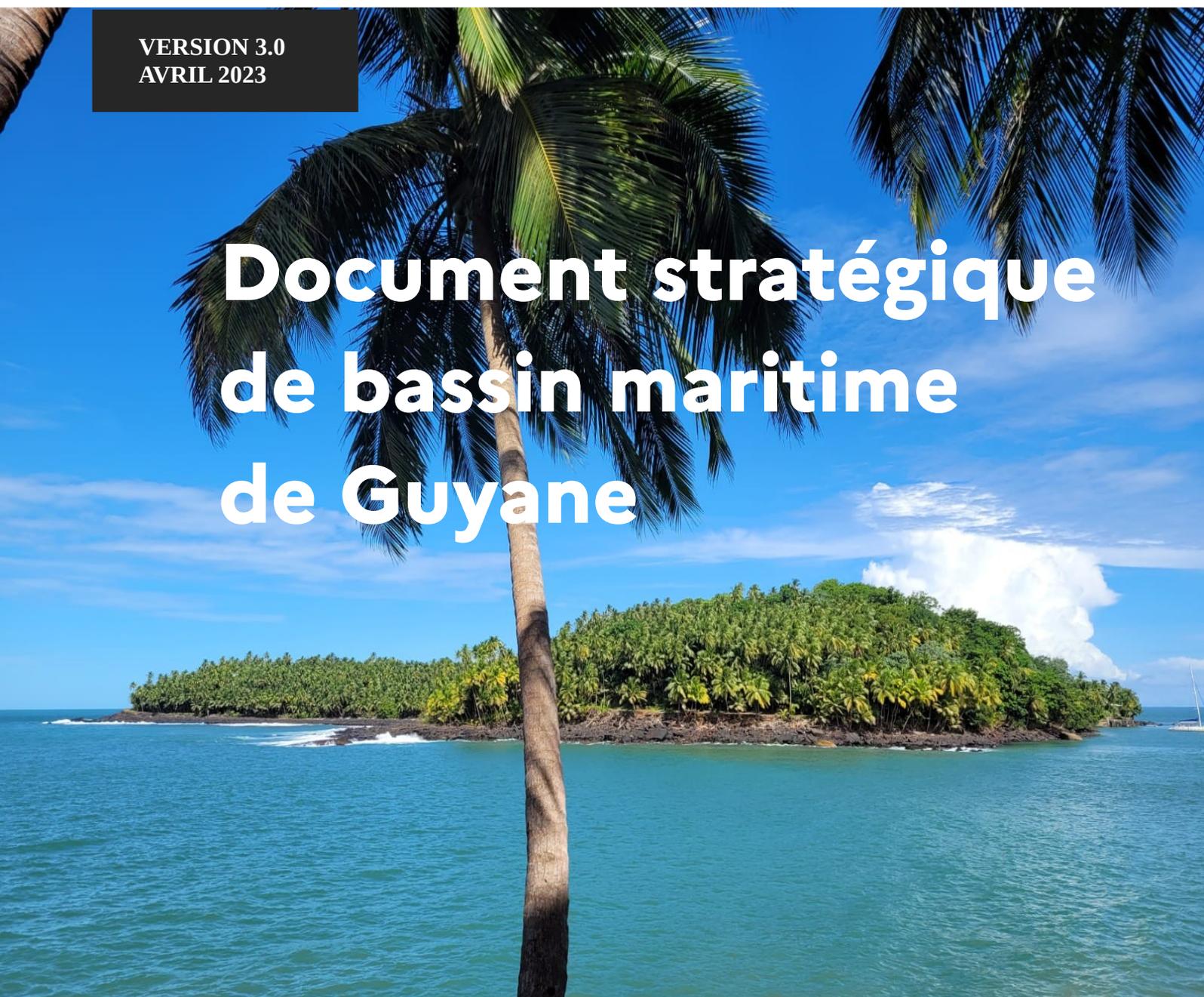


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil maritime ultramarin
de Guyane**

**VERSION 3.0
AVRIL 2023**



Document stratégique de bassin maritime de Guyane

Synthèse – Avril 2023

Préambule : Cadre d'élaboration du DSBM

I. Contexte

1. CADRE NATIONAL ET EUROPÉEN DE LA POLITIQUE MARITIME

La politique maritime de la France est coordonnée, sous l'autorité du Premier ministre, par le secrétariat général de la mer (SGMer), créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995.

Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), mis en place en 2013, est associé à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Il s'agit du document de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

Au niveau européen, la Commission européenne a adopté en 2007 la « politique maritime intégrée pour l'UE » (PMI). Cette politique fixe le cadre pour un développement économique durable de la politique maritime européenne en s'appuyant sur la planification spatiale maritime et la gestion intégrée des zones côtières, la connaissance marine et la surveillance maritime intégrée.

La France a fait le choix de répondre aux obligations de transpositions de deux directives cadre européennes suivantes au sein des documents stratégiques de façade (DSF), élaborés à l'échelle des façades métropolitaines. Ces deux directives ne s'appliquent pas aux départements et territoires d'outre-mer, mais elles servent de cadre à la mise en œuvre d'une gestion intégrée de la mer et du littoral :

- la directive 2008/56/CE du 17 juin 2008 dite directive cadre « stratégie pour le milieu marin », qui vise d'ici à 2020 l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins ;
- la directive 2014/89/UE du 23 juillet 2014 dite directive cadre « planification de l'espace maritime », qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

2. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

La déclinaison de la stratégie nationale concerne les espaces maritimes sous souveraineté ou sous juridiction nationale, l'espace aérien surjacent, les fonds marins et le sous-sol de la mer (article L. 219-1 du code de l'environnement).

Côté terre, la limite d'application du DSBM n'est pas figée. Le périmètre terrestre correspond aux activités situées sur le territoire des régions administratives côtières et ayant un impact sur les espaces maritimes. La profondeur du périmètre terrestre varie en fonction de l'activité étudiée.

3. PORTÉE JURIDIQUE DU DOCUMENT

L'opposabilité du document stratégique de bassin maritime est définie à l'article L. 219-4 du code de l'environnement et par l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme. Les plans, les programmes et les schémas relatifs aux activités exclusivement localisées dans les espaces maritimes, le schéma de mise en valeur de la mer, le schéma régional de développement de l'aquaculture et les documents d'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du document. Les autres plans et programmes, lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer, prennent en compte le DSBM. De même, tous les projets relatifs à des activités ayant un impact direct ou indirect sur le bassin maritime doivent être compatibles avec les orientations du document stratégique.

II. **Élaboration**

1. **CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN**

Un conseil maritime ultramarin (CMU) est créé pour chaque bassin. Il constitue une instance de gouvernance qui a pour mission de définir une stratégie maritime et d'émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de la mer et du littoral à l'échelle de la région, comprenant les eaux sous souveraineté ou juridiction françaises. Il prend en compte les spécificités statutaires et les enjeux propres à chaque territoire composant le bassin maritime (article R219-1-15 du code de l'environnement).

En Guyane, le conseil maritime ultramarin a été créé par arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 ; sa composition a été renouvelée par arrêté du 24 novembre 2020. Il est présidé par le préfet de Guyane ou son représentant.

Le CMU compte 42 membres, répartis en six collèges :

- collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ;
- collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- collège des entreprises présentes dans le bassin, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral ;
- collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral ;
- collège des associations, fondations de protection de l'environnement littoral ou marin et d'usagers de la mer ou du littoral ;
- collège des personnes qualifiées représentatives notamment du monde scientifique.

Le CMU doit permettre d'élaborer une politique intégrée concernant la mer et le littoral en Guyane. Il est notamment chargé d'élaborer le document stratégique de bassin maritime. Pour cela, le code de l'environnement instaure une commission, dite « du document stratégique de bassin maritime », constituée par la réunion du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics et du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le secrétariat du conseil maritime ultra-marin de Guyane est assuré par la direction générale des territoires et de la mer (direction de la mer, du littoral et des fleuves).

2. **CONTENU DU DOCUMENT STRATÉGIQUE DE BASSIN MARITIME**

Le contenu du document stratégique de bassin maritime est encadré par l'article R. 219-1-23 du code de l'environnement. Il décline, à l'échelle du bassin, les orientations de la stratégie nationale pour la mer et le littoral, sur la base d'un état des lieux des activités et enjeux socio-économiques et environnementaux.

Le DSBM comprend ainsi un volet stratégique, définissant les enjeux pour le bassin et les objectifs socio-économiques et environnementaux à atteindre, et un volet opérationnel, dont les mesures organisent une gestion intégrée et durable de la mer et du littoral, ainsi que le dispositif de suivi permettant l'évaluation du plan d'actions.

Le DSBM est composé de trois parties, accompagnées d'annexes :

- Partie 1. la situation de l'existant, les enjeux et une vision pour l'avenir de la façade souhaité en 2030 ; le rapport complet de la situation de l'existant est fourni en annexe 1.
- Partie 2. la définition des objectifs stratégiques, du point de vue économique, social et environnemental et des indicateurs associés ;
- Partie 3. la mise en œuvre opérationnelle, à travers un plan d'actions et les modalités d'évaluation de la mise en œuvre du document stratégique.

III. Calendrier



L'élaboration du document stratégique de bassin maritime de Guyane a été lancée lors de la première séance plénière du conseil maritime ultramarin en avril 2015. Elle a débuté par la réalisation de la situation de l'existant dans le périmètre du bassin. Cette étude a été produite par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en 2018, et mise à jour pour la concertation en 2021.

Le conseil maritime ultramarin s'est réuni en séminaires de travail pour échanger sur les enjeux et les objectifs à retenir pour le bassin de la Guyane à l'horizon 2030. Les groupes de travail ont abordé les sujets de manière thématique, puis les propositions de chaque groupe ont été réorganisées pour être présentées selon les quatre premiers thèmes de la stratégie nationale mentionnés à l'article R. 219-1-1 du code de l'environnement.

Le volet stratégique du DSBM a fait l'objet d'une concertation du public menée pendant un mois en novembre 2021 et les objectifs ont été adaptés en conséquence. Les objectifs ont alors été déclinés en actions pour mettre en œuvre le DSBM de manière opérationnelle.

L'évaluation environnementale est une démarche issue de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle se déroule tout au long de l'élaboration du document stratégique de bassin maritime, afin d'évaluer les effets prévisibles de ce plan sur l'environnement et de proposer des mesures correctives.

Le projet complet de DSBM a été validé en séance plénière du CMU le 08/09/2022 ; les documents sont soumis aux consultations institutionnelles et mis à disposition du public, avant leur adoption finale par le conseil maritime ultramarin. Le DSBM sera ensuite arrêté par le Préfet.

Partie 1 : Situation de l'existant

I. État des lieux et enjeux

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BASSIN MARITIME DE GUYANE

Le territoire de la Guyane française s'étend sur environ 84 000 km². La Guyane fait partie des régions ultrapériphériques de l'Union Européenne (RUP) : le droit communautaire s'y applique avec des mesures d'adaptation.

Les limites maritimes au large de la Guyane sont cartographiées par le SHOM. Le bassin maritime de la Guyane s'étend jusqu'à la limite de la zone économique exclusive, d'une superficie de 122 000 km², et jusqu'au niveau de l'extension du plateau continental pour ce qui concerne l'exploitation des ressources du sol et du sous-sol.

La Guyane comporte 13 communes littorales au sens du code de l'environnement (article L.321-2). Au premier janvier 2019, la Guyane compte 283 540 habitants, dont 84 % résident sur les communes littorales.

La Guyane est un territoire globalement peu anthropisé, et cette spécificité guyanaise se retrouve sur le littoral : près des trois quarts de la bande côtière guyanaise est couverte de forêts ou milieux semi-naturels, avec des plages, des mangroves et des marais. Toutefois, l'artificialisation est grandissante. En effet, la croissance démographique va de pair avec l'urbanisation, le développement de projets routiers, l'extension de l'agriculture et de projets énergétiques.

Le découpage administratif de la Guyane est intimement lié aux unités hydrographiques. En effet, du fait de sa position dans la zone climatique équatoriale humide, la Guyane présente un réseau hydrographique particulièrement dense. Les bassins hydrographiques constituent généralement les limites des communes. Les hydrosystèmes transfrontaliers, constituent des lieux de vie, de production et d'échanges favorables à la construction d'une véritable identité culturelle liée aux fleuves. La géographie de la Guyane rend donc indissociables les problématiques fluviales et maritimes.

L'hydrographie est un marqueur révélateur du caractère de façade littorale de la Guyane. On distingue deux hydro-écorégions :

- le bouclier guyanais : région au réseau hydrographique dense sous forêt équatoriale, indépendant des ondes de marées se développant sur des roches imperméables très érodées,
- la plaine littorale : une façade littorale de grande hétérogénéité, aux nombreuses zones humides et aux sédiments récents.

La Guyane présente une façade maritime orientée vers le Nord-est d'environ 350 km. Elle fait partie d'un vaste plateau littoral vaseux de 1 600 km qui s'étend de l'embouchure de l'Amazone à l'est, à celui de l'Orénoque à l'Ouest.

Le littoral guyanais est le siège d'une dynamique très active, marquée par l'alternance successive de phases de sédimentation et d'érosion. L'hydrodynamisme et la dynamique sédimentaire remodelent en permanence le milieu côtier guyanais par la migration des bancs de vase, qui agissent comme une zone tampon entre le milieu marin et le rivage.

2. LA GUYANE DANS L'ENVIRONNEMENT RÉGIONAL

La Guyane fait partie de l'ensemble géographique du plateau des Guyanes, qui s'étend de l'Amazonie jusqu'à l'Orénoque. En mer, les eaux subissent l'influence de l'Amazonie, dont les sédiments sont transportés par le courant nord-Brésil. La Guyane partage donc un contexte géographique similaire avec ses voisins, l'État de l'Amapa (Brésil) à l'est et le Suriname à l'ouest.

La Guyane étant une région ultra-périphérique (RUP) de l'Union européenne (UE), elle se distingue des autres pays de la grande région, qui adhèrent à différentes organisations auxquelles la Guyane n'est pas – pas encore – intégrée, comme la CARICOM, Communauté des Caraïbes, et le MERCOSUR, Marché commun du Sud. Plus localement, la Guyane entretient des échanges diplomatiques avec les pays voisins à travers des instances de dialogues comme la commission mixte transfrontalière et les conseils de fleuve. Concernant l'environnement marin, la France participe à la commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), qui couvre toute la Caraïbe jusqu'à la côte Nord Est du Brésil.

Le Suriname ne dispose pas encore de document de planification maritime, mais dispose de plans sectoriels : plan de gestion des pêches (2021-2025), plan national d'adaptation au changement climatique (2019-2029), stratégie nationale de la biodiversité et plan d'action associé (stratégie de 2006, révision en cours). En 2017, le WWF Guyanes, Green Heritage Fund Suriname, la Commission des aires protégées du Guyana (PAC) et la Division de la conservation de la nature (NCD) du Service forestier du Suriname ont impulsé un projet, financé par l'UE, pour améliorer la gouvernance et la protection des ressources marines et côtières du Guyana et du Suriname, à travers une approche participative.

Au Brésil, la Commission interministérielle des ressources marines (CIRM) coordonne les actions liées à la politique nationale des ressources marines, pour laquelle elle élabore des programmes pluriannuels, parmi lesquels le plan sectoriel pour les ressources marines (PSRM), le plan national de gestion côtière (PNGC) et le plan de levés du plateau continental (LEPLAC). La planification maritime « Amazonie bleue » doit répondre aux défis globaux de conservation et utilisation durable des océans, des mers et ressources marines pour le développement durable (ODD14).

3. LA PÊCHE ILLICITE ÉTRANGÈRE, UNE PROBLÉMATIQUE MAJEURE

La pêche illicite est le fait de navires du Suriname, Brésil, Guyana, ou illégaux i.e. sans pavillon, qui exploitent la ZEE françaises sans autorisation. Il s'agit d'un phénomène identifié depuis plus de 30 ans, aux causes multiples, causant un préjudice environnemental et économique important pour la Guyane.

La lutte contre la pêche illégale est la priorité des administrations concourant à l'Action de l'État en mer, et représente plus de 80 % des procès-verbaux dressés. Ces efforts permettent de contenir la pêche illégale, qui se maintient toutefois à un niveau élevé.

De nouveaux axes stratégiques font l'objet de travaux afin d'améliorer l'efficacité du dispositif, sur l'opérationnalité des moyens nautiques, sur le renforcement des moyens de détection et d'identification, le maillage territorial, sur l'appropriation de la ZEE par les armateurs et navires guyanais, et sur le plan diplomatique.

De plus, lors du sommet mondial de l'océan le 11 février 2022, le Président de la République a annoncé l'engagement de la France pour renforcer la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le Secrétaire général de la mer (SGMER) est missionné pour coordonner l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre la pêche INN. Dans ce cadre un groupe de travail interministériel spécifique à la Guyane a été créé afin d'identifier les leviers d'action pour réduire la pêche INN sur quatre ans.

4. LA PROTECTION DES MILIEUX, DES RESSOURCES, DES ÉQUILIBRES BIOLOGIQUES ET ÉCOLOGIQUES AINSI QUE LA PRÉSERVATION DES SITES, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Habitats et espèces marins et côtiers

En mer, les habitats sont majoritairement composés de substrats meubles (vase, sable fin, sable, sable grossier), d'une surface très réduite de substrats durs constitués par du socle rocheux (fonds rocheux et abords des îles) et plus au large d'anciens récifs calcaires. Les habitats rocheux de Guyane sont les seuls sur le plateau des Guyanes entre l'Orénoque et l'Amazone. Ils demeurent encore particulièrement mal connus, notamment du point de vue des espèces qui s'y développent et des menaces qui y pèsent.

Près de la côte, la diversité des habitats et des espèces est unique du fait de la situation de la côte de Guyane dans le panache de l'eau turbide et douce du fleuve Amazone, formant un continuum écologique jusqu'à son estuaire. L'écosystème hauturier accueille une diversité de cétacés relativement élevée, tous protégés au niveau national. La faune benthique est riche, mais difficile à identifier. D'autres écosystèmes sont à considérer, comme le récif de l'Amazone, exploré en 2017 et 2019, sur lequel une richesse remarquable et particulière a été observée.

La frange littorale est principalement occupée par des zones humides, largement dominées par les marais et mangroves, des écosystèmes uniques et dont les interactions sont à ce jour encore trop peu connues, ayant des effets sur les usages, ressources halieutiques et aménagement du territoire. Le fonctionnement écologique de la mangrove, et son rôle dans le stockage de carbone (bien plus important que la forêt) sont aussi mal connus. La Guyane héberge 70 % des mangroves françaises. Les estuaires constituent des milieux particuliers, à l'interface entre milieu marin et milieu fluvial.

Les milieux littoraux sont riches en biodiversité ; ils accueillent de nombreuses espèces, parfois endémiques. Les vasières, lagunes et marais sont de hauts lieux de passage de nombreuses espèces d'oiseaux migrateurs, d'origine aussi bien du continent nord américain que du sud américain. Les plages de Guyane sont parmi les sites les plus importants au niveau mondial pour la ponte des tortues marines. Les zones humides sont exceptionnelles pour la faune : présence de lamantins, loutres géantes, caïmans, riche avifaune... Le fonctionnement hydrologique de ces zones humides est en revanche mal connu. Des expérimentations sont d'ailleurs en cours pour arriver à définir les zones humides guyanaises, en fonction de critères de sol et de végétation.

Les aires marines protégées du bassin maritime de Guyane recouvrent 0,61 % de la superficie des eaux sous juridiction française. Elles regroupent 3 réserves naturelles nationales ayant une partie marine, 3 zones humides d'importance internationale (Ramsar), 3 zones spécialement protégées de la convention de Carthagène, et des sites du Conservatoire du littoral, qui se superposent :

- dans l'ouest, le site de la basse Mana (zone RAMSAR), avec la réserve naturelle de l'Amana (également site convention de Carthagène) ;
- à Sinnamary, l'ensemble formé par l'estuaire du fleuve Sinnamary, le pripri de Yiyi et la piste de l'Anse (site RAMSAR et domaine du Conservatoire du littoral) ;
- dans l'est, les marais de Kaw-Roura et l'île du Grand Connétable (deux réserves naturelles également sites convention de Carthagène, zone RAMSAR. Depuis 2020, la Réserve Naturelle de l'île du Grand-Connétable est également inscrite sur la liste verte de l'UICN.).

Pressions sur les écosystèmes

La façade littorale guyanaise concentre la grande majorité de la population et donc les activités anthropiques, génératrices de dégradations et de pollutions (assainissement des eaux usées, activités industrielles, agricoles, pollutions liées aux transports, imperméabilisation des sols...).

Selon l'état des lieux du bassin de la Guyane, 57 % des masses d'eau littorales sont en très bon état écologique et 34 % en bon état ; 70 % sont en bon état chimique.

Les déchets plastiques issus des activités anthropiques venant de la terre, ainsi que les filets et engins de pêche perdus ou laissés à l'abandon en mer ont un impact considérable sur les écosystèmes et les organismes marins. Ils font partie des menaces majeures pour la biodiversité marine guyanaise.

Les pollutions marines par les navires sont répertoriées par le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Antilles-Guyane. Très peu de cas sont enregistrés pour la zone Guyane.

Sites, paysage et patrimoine

Le paysage, de l'espace remarquable à celui du quotidien, participe à la qualité de vie des populations. Il est aussi un enjeu d'attractivité et un élément décisif du processus d'aménagement des territoires. Plusieurs outils et démarches sont mis en place, à la fois pour améliorer la connaissance des paysages et pour fixer des objectifs de qualité paysagère. Ainsi la Guyane s'est dotée d'un atlas des paysages en 2009, notamment valorisé par un observatoire photographique des paysages.

Le littoral est composé de plusieurs entités paysagères : les monts & marais de l'Est Guyanais – des mosaïques littorales alternant les ambiances ouvertes et fermées, parallèles au littoral – la plaine spatiale de Kourou – l'île de Cayenne, combinant naturellement presque toutes les caractéristiques des paysages guyanais – les rizières de Mana – les îles et îlets, constituant des paysages à part entière et qui font échos sur l'océan aux monts boisés qui ponctuent le littoral.

Ces espaces possèdent également un **patrimoine historique et architectural** unique, lié aux différentes époques : vestiges amérindiens, roches gravées précolombiennes, vestiges d'habitations coloniales, vestiges du bain, patrimoine industriel...

En matière de **politique des sites**, ceux-ci sont surtout localisés sur le littoral : la Guyane compte deux sites classés, dont un en zone littoral (site Vidal-Mondelice, classé en 2016), et 14 sites inscrits dont 10 se trouvent sur le littoral (îles et îlets compris), couvrant une surface de près de 3 000 hectares.

5. LA PRÉVENTION DES RISQUES ET LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Risques naturels

Le contexte hydro-sédimentaire soumet le littoral à des **phénomènes d'érosion-accrétion très importants** sous l'influence du passage successif de bancs de vase issus de la décharge sédimentaire du fleuve Amazone dans l'Océan Atlantique. Les évolutions du trait de côte peuvent atteindre jusqu'à 6 km en 50 ans dans certains secteurs avec des variations annuelles comprises entre 100 et 300 m par an. Les communes de Kourou, d'Awala-Yalimapo et de l'île de Cayenne sont particulièrement touchées par les phénomènes d'érosion. Des **plans de prévention des risques littoraux (PPRL)** sont établis dans ces communes pour réglementer l'urbanisation et les activités dans les zones à risques. Un **observatoire de la dynamique côtière (ODyC)** est dédié à l'acquisition, de capitalisation, de compréhension et de valorisation de la donnée sur la dynamique côtière sur l'ensemble du littoral de Guyane.

Changement climatique

Les prévisions du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont été affinées à l'échelle de la Guyane (étude GuyaClimat). Les projections s'appuient sur deux scénarios (scénario médian et scénario pessimiste) qui décrivent l'évolution climatique future ; elles prévoient

entre autres une élévation du niveau de la mer de 24 à 28 cm en 2050 et de 54 à 84 cm en 2100 et une augmentation des surfaces impactées par les submersions chroniques.

Ces évolutions auront **des conséquences d'une part sur les risques littoraux** (augmentation de l'intensité des aléas d'érosion côtière et de submersion marine et impacts sur la vitesse des bancs de vase et la cyclicité des phénomènes d'érosion-accrétion), **et d'autre part sur la ressource halieutique** (modifications l'habitat des poissons, et donc de leur croissance, leur reproduction et leur métabolisme).

Risques technologiques

Les risques technologiques sont particulièrement concentrés sur le bassin maritime de Guyane, dans les communes de Kourou et de Cayenne, en liaison avec l'activité spatiale. Les dépôts pétroliers de la SARA et le transport de marchandises dangereuses (TMD), que ce soit par voie routière, fluviale, maritime ou par canalisation, comptent également parmi les risques industriels.

Sur le littoral guyanais, on compte 104 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont 4 installations classées Seveso seuil bas et 18 installations classées Seveso seuil haut.

Risques sanitaires

Les risques sanitaires sur le littoral sont principalement liés à la qualité des eaux de baignade qui est **globalement insuffisante sur les sites contrôlés par l'ARS**.

Depuis plusieurs années, un phénomène d'**échouage de sargasses** est constaté sur l'arc antillais et dans une moindre mesure en Guyane. L'accumulation massive de ces algues sur les plages peut être à l'origine de risques sanitaires pour l'homme et les animaux domestiques par la production de sulfure d'hydrogène lors de leur dégradation. Les sargasses ont également un impact négatif sur l'activité de pêche par colmatage des filets, et un frein à la ponte des tortues marines.

Sécurité maritime

En Guyane, la sécurité maritime relève du préfet, **délégué du Gouvernement pour l'Action de l'État en mer** (DDG AEM), assisté dans cette fonction par le **Commandant de zone maritime**. Le DDG AEM dispose du **dispositif ORSEC maritime**, qui détermine l'organisation générale des secours et interventions en mer dans la zone de responsabilité maritime française et définit les modalités de direction des opérations en matière de lutte contre les pollutions marines, de recherche et sauvetage en mer et d'assistance aux navires en difficulté.

L'inspecteur du **centre de sécurité des navires** (CSN) gère essentiellement les navires exploités en Guyane. Il inspecte également les navires étrangers faisant escale dans les ports locaux afin de vérifier leur conformité aux exigences des codes internationaux en vigueur.

La sécurité maritime est assurée par le **Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer Antilles-Guyane**. Il peut mettre en œuvre et coordonne les unités de secours adaptées en faisant notamment appel à l'ensemble des moyens disponibles dans la zone, privés ou relevant de l'État. Le CROSS Antilles-Guyane est également investi d'une mission de surveillance de la navigation commerciale, du service d'assistance maritime et de la diffusion de bulletins météorologiques locaux.

La pêche professionnelle occupe une part importante des opérations d'assistance et de sauvetage en raison de la prépondérance de cette activité dans les eaux guyanaises.

6. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES, MARITIMES ET LITTORALES ET LA VALORISATION DES RESSOURCES NATURELLES MINÉRALES, BIOLOGIQUES ET ÉNERGÉTIQUES

Pêche et aquaculture

En 2019, la Guyane comptait **372 marins à la pêche, dont 85 % de nationalité étrangère**. Trois flottilles principales sont présentes : une flotte industrielle de chalutiers crevettiers congélateurs (13 navires), une flotte de ligneurs vénézuéliennes sous licences communautaires (45 ligneurs) et une flotte artisanale de navires de moins de 12 m (113 navires utilisant principalement des filets à poissons).

Le secteur de la pêche est le **troisième secteur de production et d'exportation** derrière le secteur spatial et le secteur minier, occupant ainsi une place prépondérante dans l'économie de la Guyane.

Si les pêches crevettière et aux vivaneaux sont rattachées à l'Île de Cayenne (port du Larivot), la pêche côtière en revanche est pratiquée sur tout le littoral de la Guyane et dix points de débarquements sont recensés d'ouest en est. Les ports d'exploitation ne disposent **pas d'infrastructures de débarquement appropriées** malgré les fonds européens et étatiques débloqués à cet effet (absence de point de pesée, de machine à glace...). En dehors de l'Île de Cayenne, des machines à glace ont récemment été installées à Sinnamary et à Saint-Georges.

Le principal point de vente du poisson débarqué en Guyane est le MIR (marché d'intérêt régional) de Cayenne. Une **halle à marée** (criée) a été créée, attenante au MIR. La **transformation** des produits de la mer en Guyane est encore majoritairement artisanale.

Le secteur de l'**aquaculture** reste embryonnaire (aquaculture d'eau douce).

Il n'existe **pas d'établissement de formation professionnelle maritime** en Guyane. Les besoins en formation professionnelle maritime sont pour autant réels dans le secteur de la pêche, du transport, du commerce et de la plaisance.

Bien que la zone soit relativement bien connue des amateurs au niveau mondial, la **pêche de loisir** dite pêche sportive est peu structurée en Guyane. La **pêche vivrière** est également pratiquée par différentes communautés. Ces pratiques sont actuellement peu documentées. La pêche du bord se pratique principalement depuis les plages de Kourou, de Cayenne et de Rémire-Montjoly. La pêche embarquée se concentre sur trois sites en mer : les Îlets de Rémire, les battures du Connétable où les prises sont les plus importantes et les Îles du Salut. La pêche sur les ponts et pontons est très courante en Guyane.

Les **ressources halieutiques** en Guyane ne semblent pas menacées mais l'insuffisance des connaissances ne permet pas de s'affranchir d'un risque de surexploitation. Les variations environnementales dues au changement climatique impactent les ressources halieutiques, qui subissent également une forte pression de pêche illégale étrangère.

La pêche illégale est une problématique majeure en Guyane. Les zones transfrontalières subissent des incursions de navires étrangers venant pêcher sans autorisation dans les eaux françaises, avec des engins de pêche ne respectant pas les normes. La dernière étude sur l'estimation de la pêche illégale étrangère remonte à 2012 ; elle évaluait, selon plusieurs hypothèses, la production illégale 1,4 à 3 fois supérieure à la pêche légale.

Plaisance et activités nautiques

La navigation de plaisance est peu développée et se concentre autour de trois ports à Rémire-Montjoly (qui a vocation à être relocalisée à Roura), à Kourou, à Saint-Laurent du Maroni ainsi qu'aux Îles du Salut. En 2020, 2 908 navires de plaisance étaient enregistrés en Guyane, dont 150 voiliers et 2541 navires à moteurs.

Les principales activités de tourisme et de plaisance se situent sur la presqu'île de Cayenne et à Kourou, ainsi que dans les îles (voile, motonautisme, sports de glisse, kayak et canoë, plongée sous-marine...).

Ports de commerce, croisière et réseaux maritimes

La Guyane dispose de trois ports de commerce. Les ports de Dégrad des Cannes (DDC) à Rémire-Montjoly et de Pariacabo à Kourou, sont gérés depuis 2013 par le Grand Port Maritime de la Guyane (GPMG). Les installations de Pariacabo sont surtout utilisées pour les besoins du Centre Spatial Guyanais (CSG) et de la Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles (SARA). Le port de DDC est le port de commerce principal de la Guyane où transite 95 % des produits importés pour la consommation locale. Le port de l'Ouest, a été décentralisé en 2009 à la communauté de communes de l'Ouest guyanais. Les activités du port de Saint-Laurent du Maroni sont tournées vers le fleuve et la navigation intérieure pour le port piroguier et la cale accueillant le bac international, et vers la mer pour le quai de commerce où transitent environ 25 000 T de marchandises par an. La desserte maritime est assurée par plusieurs lignes régulières, qui transportent des marchandises conteneurisées, des véhicules, du vrac solide ou liquide en provenance de l'Europe, des Antilles françaises et Port of Spain (Trinidad-et-Tobago), et Haïti depuis le port de l'Ouest.

Dans le domaine de la croisière, le site portuaire de Dégrad des Cannes accueille un à deux navires par an. Les îles du Salut ont accueilli 15 escales en 2019. Le projet de développement d'une offre de croisière au port de l'Ouest est dépendante du programme de dragage.

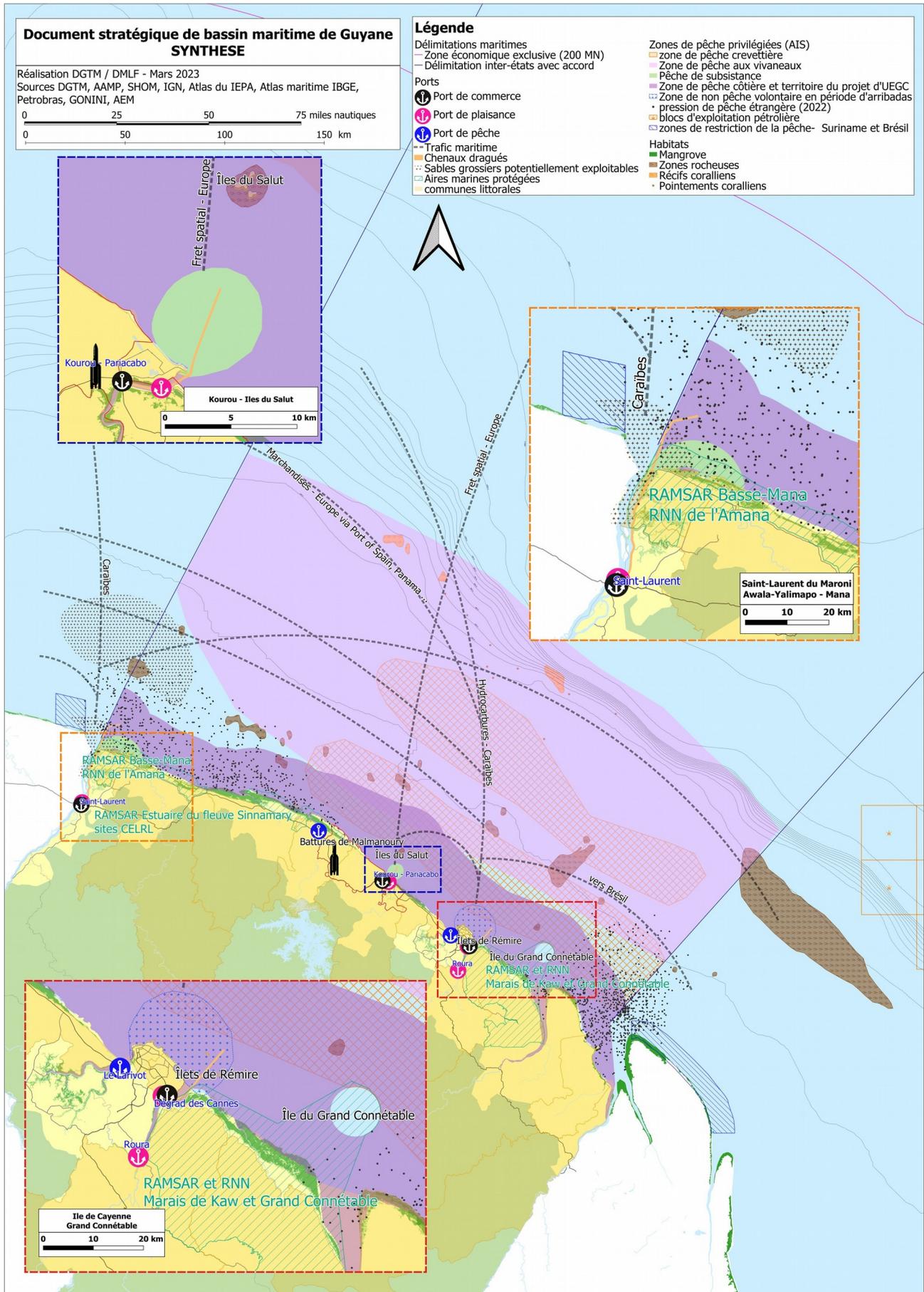
Les équipements permettant l'entretien, le carénage et la réparation des navires sont absents en Guyane ou dysfonctionnels (une seule aire de carénage, au port du Larivot). Il n'existe pas de filière structurée de traitement des déchets issus des navires, dont la récupération des huiles et antifouling. Enfin, il n'existe pas de formation professionnalisante pour les métiers de la mer (navigants, manutention, réparation...), et les formations ne sont pas adaptées pour les travailleurs étrangers.

Ressources minérales

En Guyane, la ressource en sable se raréfie de par la difficulté d'accès à de nouveaux gisements, les contraintes environnementales qui pèsent sur la ressource et la croissance des besoins. Le développement anthropique crée une pression sur la ressource, du fait des volumes importants en sable et granulats qui lui sont nécessaires, et impacte fortement des habitats terrestres écologiquement sensibles, telles que les forêts sur sable blanc, sur lesquelles il existe un arrêté de protection de biotope (APB). Le recours à l'utilisation des sables marins pourrait donc être envisagé à moyen ou à long terme pour compléter ou se substituer à la production des carrières terrestres sur le littoral. Deux secteurs ont été identifiés au niveau de l'estuaire du Maroni où la ressource en sable pourrait être potentiellement exploitable. Des études complémentaires sont nécessaires pour préciser le potentiel exploitable plus au large, ainsi que les impacts, et la reconstitution des stocks (apports par les fleuves...).

Énergies marines renouvelables (EMR)

Les potentialités en EMR sont à ce jour peu connues, quelle que soit la technologie mise en œuvre (marémotrice, hydrolienne, houlomotrice, thermique, osmotique, éolienne ou solaire). Les perspectives d'exploitation sont à préciser du fait de facteurs environnementaux pénalisants (selon la technologie utilisée ; l'utilisation des courants marins pourrait être intéressante) et de taille critique à atteindre pour être économiquement acceptable. Les impacts sur l'environnement peuvent être non négligeables, par exemple impact des éoliennes sur les oiseaux marins. L'étude ADEME 2020 *Vers l'autonomie énergétique en zone non interconnectée en Guyane* décrit des hypothèses de développement pour les filières éolienne offshore et hydrolienne marine dans le cadre d'un scénario optimiste, à une échéance de 2030, mais ne prend pas en compte la faisabilité des projets.



II. Avenir souhaité pour le bassin

La situation de l'existant du bassin Guyane a permis de faire émerger des enjeux aussi bien écologiques que socio-économiques, intéressant l'ensemble des filières maritimes. Sur cette base, les acteurs du conseil maritime ultramarin ont exprimé l'avenir souhaité pour le bassin à l'horizon 2030.

En 2030, les acteurs du bassin travaillent de manière optimisée grâce à la coordination d'un guichet unique ; les interlocuteurs et leurs responsabilités sont bien identifiés, les informations sont partagées entre tous et les résultats des études menées sur le territoire sont publiés. Les acteurs recourent à des experts locaux, qui connaissent le territoire, pour toute mission d'étude ou pour développer les projets. La bibliographie existante est exploitée, et l'accès aux données déjà produites bénéficie au territoire et aux acteurs économiques. La mise en œuvre des projets s'en trouve simplifiée. Cela permet une meilleure compréhension et intégration des enjeux environnementaux, et une meilleure acceptation des contraintes à respecter pour assurer un bon état du milieu marin et de ses espèces emblématiques. Les générations futures ont le sens et la culture de la mer, elles souhaitent la préserver pour en vivre.

En 2030, les contrôles renforcés et coordonnés avec les États voisins permettent de contenir la pêche illégale, qui menace la filière guyanaise de pêche et la bonne gestion des ressources halieutiques. La filière pêche est gérée en coopération avec les états du nord du Brésil, le Suriname et le Guiana, qui partagent les mêmes stocks halieutiques ; c'est une nécessité pour un équilibre entre flottes et ressources. L'avenir pour la pêche repose sur le renouvellement de la flotte, la mise en place d'équipements adaptés et sur une organisation des producteurs qui accompagne efficacement le développement économique de la filière, dans le respect de l'environnement et des équilibres biologiques. En 2030, la filière est devenue attractive grâce aux formations mises en place et pérennisées. Les marchés sont diversifiés, et les produits transformés sont valorisés tant localement qu'à l'export.

En 2030, les collaborations se sont développées à l'échelle du plateau des Guyanes, notamment sur le sujet de la biodiversité et des aires protégées. Les échanges interrégionaux se multiplient dans tous les domaines, et les freins sont levés pour assurer la connexion portuaire régionale et locale, dans un esprit d'intermodalité avec les échanges terrestres.

L'accroissement des activités maritimes est mondial et entraîne l'accostage de navires plus grands : plus de 190 m. La plateforme offshore multi-usages (POMU), incluse dans le projet stratégique du Grand port maritime de Guyane (GPMG), constitue un nœud modal international ; sa mise en œuvre est à l'étude, dans le respect des contraintes environnementales, économiques et sociales. Installée au large, le GPMG disposera à terme d'un plus grand tirant d'eau. Il s'agit de maintenir les lignes directes et de créer des lignes de cabotage, ainsi qu'une desserte des différents bassins guyanais. Pour améliorer la productivité et le transit de marchandises, des portiques, traitant plus rapidement les conteneurs, devront remplacer les grues. En résumé, l'avenir portuaire repose sur la modernisation des infrastructures et la capacité à se projeter dans des horizons lointains pour la POMU.

Concernant la navigation de plaisance, l'avenir rime avec réappropriation du littoral. En 2030, les équipements de débarquement/embarquement sont libérés de toute présence illicite grâce au renforcement des contrôles, et permettent l'accès maritime à des sites touristiques. De nouvelles infrastructures dédiées à la navigation de plaisance sont envisagées. Les patrimoines présents sont valorisés, grâce à des outils comme le « loto du patrimoine ».

En matière de gestion des risques côtiers et de sécurité maritime, la communication largement déployée permet en 2030 une appropriation des phénomènes naturels et des procédures d'intervention par l'ensemble des citoyens et des usagers de la mer. Les acteurs du territoire se sont adaptés aux phénomènes d'érosion et la population est au moins en partie relocalisée.

Les ressources en granulats marins et les potentialités en énergies marines renouvelables sont bien identifiées, et les modalités de leur exploitation, dans le respect de l'environnement, sont connues. Les projets entrent en phase opérationnelle.

Partie 2 : Objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes

I. Objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques

Les objectifs stratégiques doivent permettre de progresser vers la vision de l'avenir souhaité pour le bassin définie précédemment. Ils sont fixés à 6 ans, l'échelle de temps du DSBM.

Ces objectifs comprennent à la fois des objectifs environnementaux, liés à la préservation des habitats marins et des espèces marines ainsi qu'à la réduction des pressions, des objectifs socio-économiques, qui visent à donner une impulsion à l'économie maritime, ainsi que des objectifs transversaux, liés à la gouvernance et la coopération.

Ils traitent des quatre premiers thèmes de la stratégie nationale mentionnés par le code de l'environnement :

- « la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine » ;
- « la prévention des risques et la gestion du trait de côte » ;
- « la connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que [de] l'éducation et la formation aux métiers de la mer »
- « le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et [de] la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques ».

L'endigement de la pêche illégale étrangère est un facteur clé pour l'atteinte de ces objectifs, à la fois environnementaux et économiques.

Les objectifs sont ainsi organisés autour de 6 axes à mener de front :



Axe I Endiguer la pêche illicite étrangère	Priorité 1	I.1. Renforcer l'efficacité des contrôles de pêche illicite
	Priorité 1	I.2. Améliorer les capacités post-déroutement
Axe II La protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine	Priorité 2	II.1. Préserver la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux
	Priorité 2	II.2. Préserver les ressources halieutiques, pour permettre un développement durable des pêcheries, respectueux des équilibres biologiques
	Priorité 3	II.3 Réduire les pressions exercées sur l'environnement par les activités et aménagements anthropiques
	Priorité 3	II.4 Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines
		II.5 Préserver et mettre en valeur les sites, les paysages et le patrimoine
Axe III La prévention des risques et la gestion du trait de côte	Priorité 2	III.1. Mettre en place une gestion intégrée du littoral et de l'interface terre-mer au regard des aléas littoraux
		III.2 Renforcer la sécurité maritime
	Priorité 3	III.3 Améliorer la qualité des eaux de baignades
		III.4 Se préparer face aux risques de pollution maritime
Axe IV La connaissance, la recherche et l'innovation ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer	Priorité 2	IV.1. Renforcer les moyens pour l'acquisition et le partage de connaissances
	Priorité 2	IV.2. Développer l'attractivité et la qualification des emplois de l'économie bleue
Axe V Le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques	Priorité 2	V.1. Soutenir une pêche maritime professionnelle durable et compétitive
		V.2 Mieux connaître et gérer les pratiques de pêche non professionnelle
	Priorité 3	V.3 Mettre en place et gérer des équipements portuaires qui répondent aux besoins des professionnels de la pêche
	Priorité 2	V.4. Renforcer le tissu économique autour de la pêche, de la plaisance et des activités portuaires
	Priorité 3	V.5 Assurer un développement durable et compétitif des ports de commerce
		V.6 Aménager et gérer le littoral pour accompagner le développement des activités de plaisance et de loisirs de manière harmonieuse et sécurisée
	Priorité 3	V.7 Approfondir les connaissances sur les potentialités et les conditions d'utilisation des ressources marines non vivantes pour anticiper leur développement
Axe VI Gouvernance et coopération	Priorité 3	VI.1 Optimiser les actions et fluidifier les relations entre acteurs du monde maritime
	Priorité 2	VI.2. Renforcer la coopération maritime avec les États voisins

L'ensemble des objectifs est détaillé dans le projet de DSBM, accompagné des actions permettant leur réalisation qui sont identifiées ; d'autres actions pourront être définies par la suite (actualisation annuelle du plan d'actions). Le détail des fiches-actions est disponible en annexe 3.

II. Carte des vocations

1. OBJET DE LA CARTE DES VOCATIONS

Une part des objectifs stratégiques définis précédemment peuvent être distribués géographiquement sur la façade, voire associés à des territoires identifiés. L'établissement de la carte des vocations permet une prise de recul sur la distribution de l'ensemble des objectifs stratégiques entre les territoires et favorise la définition de priorités stratégiques (vocations) pour des secteurs identifiés.

2. MÉTHODE

La méthode a consisté à :

- Identifier les objectifs ayant une dimension spatialisée, en particulier ceux dont la localisation reste à définir,
- Réaliser des cartes d'enjeux socio-économiques et écologiques, toutes deux basées sur l'existant
- Évaluer les impacts entre objectifs stratégiques, possibles conflits d'usages ou d'impact sur l'environnement, pour localiser les zones sous tension,
- Pour les localisations à définir, identifier les options possibles avec leurs avantages et inconvénients.
- Établir la carte des vocations finale, en concertation avec les acteurs locaux

Ce travail intermédiaire est présenté dans le document complet.

3. DESCRIPTION DES VOCATIONS PAR ZONE

1- Zone côtière Ouest et estuaire du Maroni

Il s'agit d'un bassin de développement humain s'appuyant sur des infrastructures portuaires et industrielles adaptées, la protection et la valorisation d'un ensemble d'écosystèmes remarquables, notamment par la pêche côtière et la pêche traditionnelle vivrière, le tourisme et les loisirs.

Cette zone, frontalière, doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné la présence permanente des pêcheurs illégaux étrangers dans les eaux guyanaises, qui impactent considérablement la ressource halieutique et des espèces marines protégées. La lutte contre la pêche illégale est déterminante pour une gestion stricte des ressources halieutiques.

Une adaptation de l'aménagement du littoral à l'évolution du trait de côte est nécessaire. L'exploitation de sable est envisageable, dans la zone potentielle identifiée au large, en évitant les impacts sur l'activité de pêche et le milieu marin, en particulier les tortues marines.

2- Zone côtière du Centre-Ouest

La protection des écosystèmes littoraux et côtiers et la gestion durable de la pêche côtière sont privilégiées ici. L'intérêt d'un statut d'aire marine protégée adapté à la poursuite de ces deux objectifs et basé sur une gouvernance locale doit être étudié. Une zone de protection peut être envisagée sur les parties ayant des fonctions écologiques particulières, en particulier pour les ressources halieutiques : connexions marines avec les marais littoraux, battures. La lutte contre la pêche illégale y est déterminante.

3- Kourou et îles du Salut

Cette zone représente un pôle économique et urbain ayant vocation à développer ses infrastructures (port, industrie, pêche, plaisance), à réduire son impact sur l'environnement et à améliorer la résilience du territoire face à la dynamique du trait de côte.

4- Zone côtière du Centre-Est

La zone centre-est littoral concentre des intérêts économiques et urbains. Elle a vocation à développer ses infrastructures (port, industrie, pêche, plaisance), à réduire son impact sur l'environnement et à améliorer la résilience du trait de côte.

5- Zone côtière Est et estuaire de l'Oyapock

Il s'agit d'un ensemble naturel d'importance internationale. Les enjeux se concentrent autour de la protection de la nature, la pêche côtière et vivrière et le tourisme de nature. La lutte contre la pêche illégale y est déterminante. Une aire de protection s'appuyant sur une gouvernance locale peut être envisagée.

Cette zone, frontalière, doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné la présence permanente des pêcheurs illégaux étrangers dans les eaux guyanaises, qui impactent considérablement la ressource halieutique et des espèces marines protégées.

6- Plateau continental proche

Des activités de pêche hauturière durable et à la crevette pourront être développées ici. La définition de zones de conservation halieutiques est à étudier pour pérenniser la ressource.

7- Zone propice pour le développement d'installations industrielles (POMU, EMR)

Un espace pour l'installation d'une plateforme offshore multi-usages (POMU) et d'essais de production d'énergies marines renouvelables est à définir au sein de la zone 6 de pêche hauturière durable et à la crevette. Les contraintes de fonds et de distance à la côte pour le POMU, et les caractéristiques météo-océaniques (vent, courant...) pour les EMR, situent prioritairement cet espace dans la sous-zone 7 pré-identifiée sur la carte. Des études sont nécessaires pour préciser cette localisation, et éviter ou réduire les impacts sur le milieu marin et les activités (pêche, zone d'exercice des Armées).

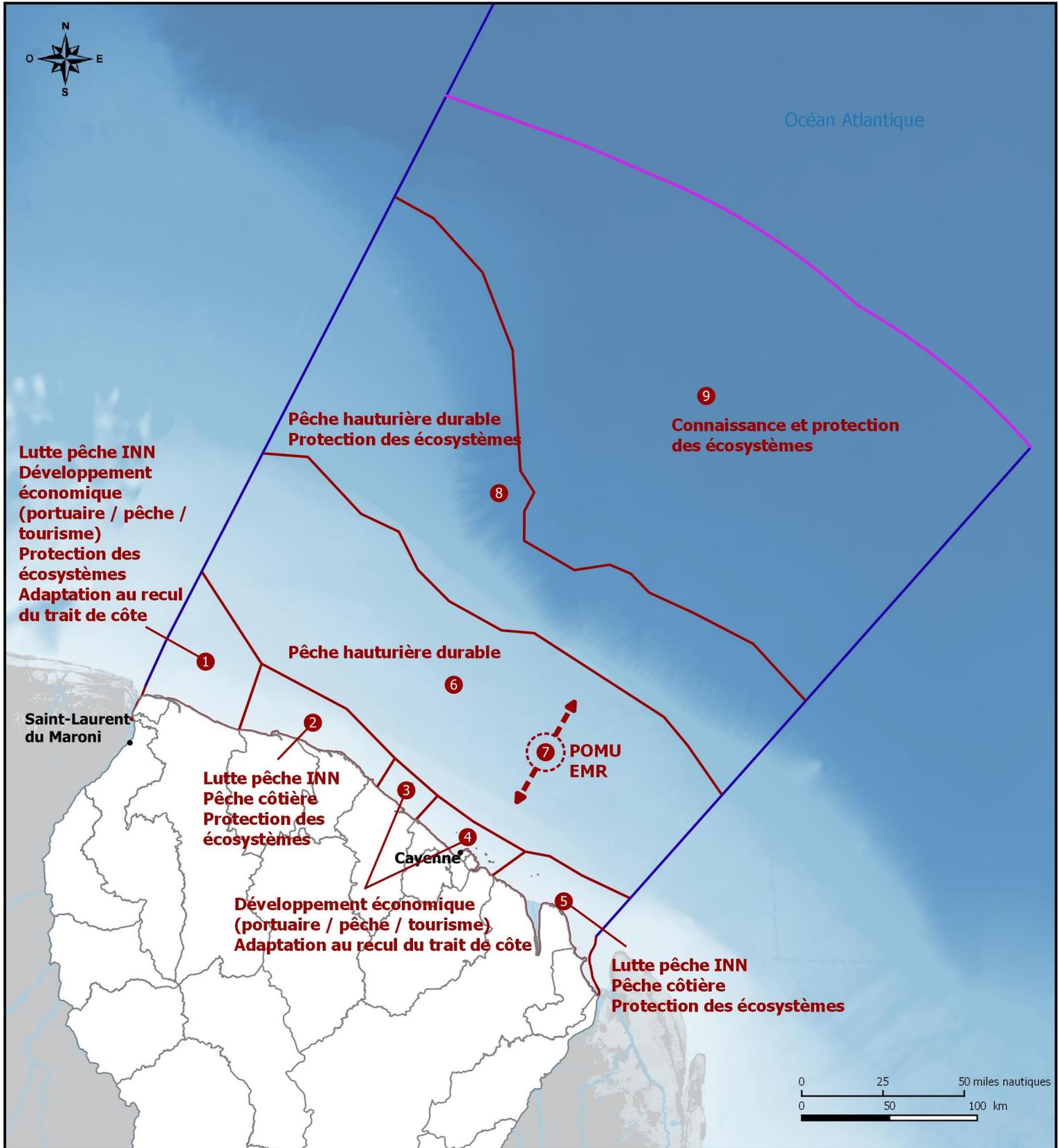
8- Rebord et tombant du plateau continental

Cette zone a une vocation de protection et de pêche hauturière raisonnée. Un classement en aire marine protégée doit être étudié pour conforter ces deux objectifs par une gouvernance et des moyens adaptés. La localisation de la zone de protection est à préciser en tenant compte des enjeux de développement de la pêche hauturière ; les enjeux environnementaux (productivité, récif amazonien, mammifères marins...) doivent conduire à classer une part significative de la zone en protection forte.

9- Plaine abyssale

Le développement de la connaissance et la protection environnementale sont privilégiés dans cette dernière zone.

Carte des vocations du bassin maritime de Guyane



- 1 Zone côtière Ouest et estuaire du Maroni
- 2 Zone côtière du Centre-Ouest
- 3 Kourou et îles du Salut
- 4 Zone côtière du Centre-Est
- 5 Zone côtière Est et estuaire de l'Oyapock
- 6 Plateau continental proche
- 7 Zone propice pour le développement d'installations industrielles (POMU, EMR)
- 8 Rebord et tombant du plateau continental
- 9 Plaine abyssale

- Zones de vocation
- Zone économique exclusive (ZEE)
- Délimitations avec accord
- Communes

III. Dispositif de suivi

Conformément aux recommandations du CNML, le suivi des objectifs présentés précédemment est réalisé par des indicateurs pré-établis.

Les indicateurs sont renseignés régulièrement par le secrétariat du CMU par l'intermédiaire d'une fiche de suivi permettant le rapportage aux instances territoriales et nationales. Ces indicateurs pourront être révisés trois ans après l'entrée en vigueur du document stratégique, afin de s'adapter au contexte.

Les indicateurs des objectifs identifiés comme prioritaires feront l'objet d'un suivi annuel renforcé, identifiant les points bloquants.

Partie 3 : Mise en œuvre opérationnelle

I. Considérations générales

Afin de renforcer la mise en œuvre opérationnelle du DSBM, un plan d'actions a été défini.

Le pilote de l'action est responsable de l'aboutissement de l'action, en assurant la coordination des autres acteurs et des leviers à mettre en œuvre (leviers réglementaires, leviers financiers, gouvernance...). Pour la mise en œuvre de la mesure, il peut s'appuyer sur d'autres acteurs qui joueront le rôle de maître d'ouvrage.

Les actions sont définies pour être mises en œuvre essentiellement sur la durée du DSBM. Aussi, on considère les laps de temps suivants :

- court terme : 3 ans (1/2 période du DSBM),
- moyens termes : 6 ans (période du DSBM),
- long terme : au-delà du DSBM.

Ces échéances permettent de définir les actions à réaliser prioritairement.

II. Modalités d'évaluation et actualisation

En sus des indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs du DSBM, un bilan régulier de l'avancement du plan d'actions sera réalisé. Il sera présenté annuellement au CMU.

Les retards et difficultés seront constatés. À cette occasion, les actions pourront être actualisées, pour les préciser ou les réorienter, si leur mise en œuvre s'écarte des objectifs initiaux ou requiert des moyens non mobilisables. Des actions supplémentaires pourront être définies.

III. Plan d'actions

Le plan d'action du DSBM est la déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques. Il comprend 89 actions, identifiées en vue de réaliser les objectifs établis dans le DSBM.

Chaque action est présentée sous forme d'une fiche comprenant :

- le descriptif de l'action,
- les objectifs auxquels répond cette action,
- les acteurs intervenant dans la mise en œuvre de l'action,
- la localisation spatiale,
- les délais de mise en place et la durée de l'action,
- le coût approximatif de l'action et les fonds mobilisés ou mobilisables pour sa réalisation,
- les incidences sur l'environnement de cette action et les mesures de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) à mettre en place le cas échéant.

Le détail des fiches actions est disponible en annexe 3.

Actions identifiées :

N°	Intitulé action
1	Optimiser l'emploi des moyens, par un renforcement de la coordination des moyens et du ciblage
2	Renforcer les capacités post-déroutement
3	Mener des études d'acquisition de connaissances sur les milieux et les espèces
3a	Amélioration des connaissances sur les mammifères marins du large
3b	Étude des raies et requins
3c	Étude des estuaires
4	Finaliser la définition réglementaire des zones humides
5	Animer une concertation sur la définition de nouvelles aires protégées
6	Contribuer à la mise en œuvre des PNA
7	Encadrer les activités des guides de pêche de loisirs et de plaisance
8	Agir collectivement contre les filets fantômes
9	Mener des études pour améliorer la connaissance des espèces commerciales et le suivi des ressources halieutiques
10	Remettre en place le suivi des débarquements dans l'ouest
11	Améliorer le remplissage des fiches et journaux de pêches
12	Évaluer l'impact de la pêche illégale étrangère sur les stocks halieutiques
13	Mettre en place un observatoire de la pêche en Guyane
14	Prendre en compte et mettre en œuvre les actions qui seront définies par la concertation concernant le mérou géant (projet LIFE BIODIV'OM)
15	Identifier et cartographier les zones de fonctionnalités halieutiques pour protéger les zones à enjeux
16	Adopter des mesures pour améliorer l'évaluation et la gestion du stock de vivaneau rouge
17	Mettre en place des mesures de réduction des prises accessoires
18	Mobiliser des moyens financiers et des structures gestionnaires pour doter les sites protégés des moyens nécessaires à leur gestion
19	Mettre en œuvre des mesures éviter-réduire-compenser (ERC)
20	Décliner les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents de planification locaux
21	Améliorer les pratiques de carénage

N°	Intitulé action
22	Inciter à réduire les apports de déchets d'origine terrestre et poursuivre les actions de sensibilisation sur les territoires littoraux
23	Équiper les réseaux d'eau pluviale de dispositifs d'interception des déchets
24	Créer une filière pour valoriser les filets issus des saisies des contrôles de pêche illégale
25	Structurer la filière pour la collecte, traitement et valorisation des équipements de pêche usagés, déchets et huiles issus des navires
26	Suivre les actions prévues par les documents de planification traitant des déchets (SDAGE, PRPGD, PGRI) intéressant le milieu marin
27	Aménager et valoriser le sentier du littoral
28	Aménager les sites pour un accueil des activités de loisirs nautiques et touristiques respectueux des espaces naturels et patrimoniaux
28a	Aménagement de l'Îlet la Mère
28b	Aménagement et réduction des nuisances sur les îles du Salut
28c	Valoriser le site de la Montagne d'Argent
29	Aménager les plages de Kourou et de l'île de Cayenne
29a	Aménager la plage de la Cocoteraie
29b	Aménager les plages de Rémire-Montjoly
30	Pérenniser l'observatoire de la dynamique côtière
30a	Produire de la donnée
30b	Diffuser les données
31	Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion du littoral
31a	Mettre en œuvre la stratégie de gestion du littoral de Kourou définie en 2019
31b	Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Awala-Yalimapo sur la base des recommandations du BRGM
31c	Élaborer une stratégie de gestion du littoral à Rémire-Montjoly
32	Assurer un suivi des solutions de gestion mises en place face à la dynamique côtière
33	Aménager une rampe de mise à l'eau pour l'intervention sur l'île de Cayenne
34	Mettre en place une station SNSM sur l'île de Cayenne
35	Mettre en place des plans de gestion des plages pour organiser les usages littoraux
36	Mener une campagne d'information
37	Mener une expertise sur la sécurité de la navigation

N°	Intitulé action
38	Mettre en œuvre le programme national d'hydrographie
39	Renforcer l'information des citoyens pour améliorer la qualité des eaux de baignades
40	Mettre en œuvre les actions du SDAGE / eaux de baignade
41	Prévoir les méthodes d'intervention sur la faune marine
42	Étudier la réponse de l'environnement microbien et bactérien à la dispersion du pétrole
43	Optimiser les moyens d'analyse en local
44	Instrumentaliser l'estuaire du Maroni
45	Poursuivre le développement de la plateforme OBSenMER GUYANE
46	Mener des actions de communication
47	Créer un établissement de formation professionnelle maritime
48	Développer les offres de formations initiale et continue, à court et long terme
49	Accompagner la régularisation des marins pêcheurs
50	Améliorer les conditions de travail à bord des navires de pêche
51	Développer des partenariats entre les clubs nautiques et les acteurs de l'éducation et de la formation
52	Soutenir et valoriser les programmes d'aires marines éducatives
53	Valoriser la formation aux métiers de la mer et l'insertion professionnelle
54	Assurer le renouvellement de la flotte de pêche
55	Assurer la mise en œuvre des mesures économiques du plan pêche
56	Expérimentation pour une pêche hauturière à la ligne
57	Développer l'aquaculture
58	Structurer une filière durable de vessies natatoires
59	Mener une étude de marché sur les poissons blancs pour consolider et développer les circuits de commercialisation
60	Valoriser les produits de la pêche de Guyane
61	Mener une étude relative à la pêche non professionnelle
62	Mener l'étude « Mérou géant, Tarpon de l'Atlantique et Carpe rouge : écologie et développement d'une pêche sportive durable en Guyane »
63	Créer un comité régional de la pêche de loisirs en mer
64	Faire sortir les pêcheurs de l'Ouest de l'informel
65	Mener une expérimentation pour réviser l'arrêté préfectoral relatif aux filets dans la zone de balancement des marées

N°	Intitulé action
66	Définir les limites de salure des eaux
67	Assurer la mise en œuvre des mesures du plan pêche concernant les infrastructures
68	Soutenir les initiatives locales pour le développement de chantiers navals
69	Développer la transformation des produits de la pêche
70	Valoriser et accompagner le métier de fabricant de pirogues
71	Dédier du foncier pour le développement de la filière déchets des activités maritimes
72	Mettre en place un port à terre sécurisé
73	Développer la desserte maritime par Saint-Laurent du Maroni
74	Aménager un port sec au pont de l'Oyapock
75	Poursuivre les études sur le projet de POMU
76	Adapter les infrastructures et équipements portuaires dans un logique de transition énergétique et numérique
77	Développer les infrastructures du port de l'Ouest
78	Envisager la relocalisation du port de l'Ouest
79	Développer l'accueil de croisiéristes sur le territoire
80	Développer les clubs nautiques
80a	Développer un pôle nautique à Kourou
80b	Créer un club de voile à Cayenne
80c	Conforter les clubs existants
81	Développer des infrastructures pour l'accueil de la plaisance
81a	Développer le port de plaisance de Saint-Laurent du Maroni
81b	Conforter l'offre de plaisance à Kourou
81c	Créer un site de plaisance sur le Mahury
82	Créer et aménager des sites de baignade dans l'ouest
83	Entretien des canaux sur le littoral
84	Étudier l'opportunité du développement des énergies marines renouvelables (EMR) en Guyane
85	Inventorier les ressources en matériaux marins du plateau continental de Guyane
86	Mettre en place une structure de coordination et d'échanges entre tous les acteurs
87	Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets économiques
88	Développer la coopération avec les États voisins sur les sujets environnementaux
89	Associer le Suriname aux échanges sur le développement du port de l'Ouest

Liste des abréviations, acronymes et sigles

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEM	Action de l'Etat en Mer
ARS	Agence régionale de santé
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CMU	Conseil maritime de bassin ultramarin
CNML	Conseil national de la mer et des littoraux
CROSS	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
CSG	Centre spatial guyanais
CSN	Centre de sécurité des navires
DdC	Degrad des Cannes
DDG AEM	Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer
DGTM	Direction générale des territoires et de la mer
DSBM	Document stratégique de bassin maritime
DSF	Document stratégique de façade
EMR	Énergie marine renouvelable
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
GPMG	Grand port maritime de Guyane
OdyC	Observatoire de la dynamique côtière
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PMI	Politique maritime intégrée
POMU	Plateforme offshore multi-usages
PPR	Plan de prévention des risques
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale
RUP	Région ultra périphérique
SARA	Société Anonyme de Raffinerie des Antilles
SGMer	Secrétariat général de la mer
SHOM	Service hydrographique et océanographique de la Marine
SNML	Stratégie nationale pour la mer et le littoral



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale des territoires et de la mer
Direction de la mer, du littoral et des fleuves
2022

Photo de couverture : Île Saint-Joseph, 2022 © DGTM, N. PAGES